

PERMANENT 2025/02/60

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA HALLE-LAFRANCAISE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que les conditions de circulation existantes au niveau de la Place de la Halle entraînent une modification du régime de stationnement pour la sécurité des usagers.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement à hauteur du numéro 5 Place de la Halle afin de permettre notamment une manœuvre en toute sécurité pour les véhicules souhaitant occuper ou quitter l'emplacement P.M.R. (Personnes à mobilité réduite) situé en vis-à-vis.

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit tout le long du N°05 de la Place de la halle. La zone concernée sera matérialisée par une bande de couleur jaune.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 25 Février 2025,

Le Maire



Thierry DELBREIL